

Séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2014.

1) Personnel Communal

Monsieur le Maire nous informe que le Conseil Municipal a la possibilité en début de mandat de lui donner l'autorisation d'embauche de personnel suivant les besoins professionnels (remplacement d'agent indisponible, renforcement saisonnier ou occasionnel). Après discussion, le Conseil Municipal décide de prendre les trois délibérations nécessaires :

a) Autorisation de recrutement d'agent occasionnel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut pour la conclusion d'un contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs conformément aux dispositions du 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si un accroissement temporaire d'activité le justifie.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 41/2014

b) Autorisation de recrutement d'agent pour remplacement d'agent indisponible

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1,

Considérant que les nécessités de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier

1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 42/2014

c) Autorisation de recrutement d'agent saisonnier

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger le recrutement de personnels pour faire face à un besoin lié à accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'un agent non-titulaire saisonnier peut être recruté pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre saisonnier dans les conditions fixées par le 2° l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 43/2014

d) Poste d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe contractuel

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le temps de garderie scolaire va être augmenté et il est à prévoir comme l'an dernier une augmentation des effectifs à la cantine scolaire.

Afin d'offrir un meilleur service aux enfants de la cantine et d'assurer l'augmentation des heures de garderie scolaire :

Il propose le recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe contractuel à Temps Non Complet de 11,82 Heures Hebdomadaires, du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Août 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, décide le recrutement d'un Adjoint Technique de 2^{ème} Classe contractuel à Temps Non Complet de 11,82 Heures Hebdomadaires du 1^{er} Septembre 2014 au 31 Août 2015 pour aider au service et à la surveillance de la Cantine Scolaire et Organiser, gérer et surveiller la Garderie Scolaire et dit que la rémunération mensuelle de cet emploi se fera sur la base de l'Indice Brut 330 Indice Majoré 316, le supplément familiale de traitement le cas échéant et la prime instituée par l'Assemblée Délibérante l'I.A.T.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 45/2014

2) Cantine scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 15 Mai 2014, portant sur la Cantine Scolaire – Conception et fournitures de repas livrés en liaison chaude, dans « Les Affiches de Grenoble » et le « Dauphiné Libéré »,

Vu les propositions reçues en réponse :

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais,

Considérant la réunion de la commission chargée de l'ouverture des plis le 19 juin 2014

Considérant l'offre unique de la société Elior économiquement la plus avantageuse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le marché concernant la Cantine Scolaire – Conception et fournitures de repas livrés en liaison chaude pour un montant H.T. de 3,15 € par repas avec la société Elior.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération N° 44/2014

3) Garderie et Cantine Scolaire

Madame CHANAUX Nadège nous rappelle les décisions prises lors de la dernière réunion du conseil municipal concernant les tarifs 2014/2015 et le changement du mode de fonctionnement de la cantine et de la garderie.

Nous donne lecture du mot d'information qui va être adressé aux parents d'élèves afin que ces modifications soient comprises pour la rentrée scolaire du mois de septembre.

Après lecture, le Conseil Municipal approuve cette information qui sera adressée dans les meilleurs délais aux parents.

Monsieur le Maire nous demande de statuer sur l'embauche d'un agent contractuel qui interviendrait pour le service et la surveillance à la cantine et assurerait la garderie du soir. Le Conseil Municipal après discussion donne son accord pour l'embauche d'un agent contractuel pour une durée de 1 an à 11,82 heures hebdomadaires annualisées.

4) Réforme Rythmes Scolaires

Madame CHANAUX Nadège nous donne le nombre d'inscriptions pour les Temps d'Activités Périscolaire. Les prévisions faites en début d'année se confirment mais un problème se pose pour les inscriptions des petites et moyennes sections. En effet, lors du prévisionnel le nombre de places nécessaires pour ces deux sections de maternelles s'élevait à 27 enfants, hors sur les temps prévus, un groupe de 14 enfants est mis en place. A ce jour, 6

enfants dont les parents travaillent se retrouvent sans inscription. Une réunion avec le CIB et la Mairie aura lieu jeudi 24 juillet à 9 h 30 pour trouver une solution. Madame CHANAUX Nadège nous propose comme solution la moins onéreuse d'augmenter le temps de travail de l'agent contractuel de 3 heures par semaine afin qu'il prenne en charge une activité selon les besoins.

Le Conseil Municipal après discussion, donne son accord pour cette solution si le CIB n'a pas d'autres solutions à nous proposer.

5) Commission Travaux

Monsieur ARTHAUD Guy, agent contractuel, fait actuellement la rénovation de la porte d'entrée de l'église et commencera juste après la réfection du couloir de la maternelle.

L'entreprise FIARD a effectué de nombreux petits travaux électriques sur les bâtiments.

L'entreprise CL Réseaux a commencé les travaux d'éclairage du stade.

L'entreprise MOLLANDIN DE BOISSY devrait commencer les travaux de réfection du mur gelas dans les jours à venir.

L'entreprise GENEVE a commencé les travaux de réfection du mur du cimetière.

La commission de Sécurité de la Sous-préfecture passera le Mardi 9 Septembre 2014, pour contrôler les travaux de requalification de la salle polyvalente. Il reste encore quelques travaux électriques à faire et le passage d'un bureau de contrôle indépendant.

La Commission nous informe également d'un problème récurrent concernant les délais d'intervention de certaines entreprises. Il est demandé à la Commission de se renseigner auprès de la perception afin de savoir si il est possible pour la Mairie d'instaurer des pénalités de retard de travaux.

6) Commissions Communales

☞ Voirie

La Commission s'est réunie le jeudi 17 Juillet dernier et a abordée plusieurs sujets :

- Nommer plusieurs passages ou impasses sans nom :
 - ✓ Chemin passant devant DUCLOS Laurent et DUCLOS Julien – proposition : Chemin des petites combes,
 - ✓ Passage entre la Place de la Mairie et l'Espace Morlière – proposition : Passage Morlière
 - ✓ Passage entre l'Impasse des Paccalières et la RD 519 – Proposition : Passage des Paccalières.

Le choix définitif de ces appellations se fera ultérieurement par la prise d'une délibération.

- L'achat de panneaux de rue supplémentaire pour les entrées des Lotissements Polaud et Champ Bernier.
- Délimiter et aménager l'espace Bonneville,
- Les problèmes de stationnement de la Rue de la République
- Le choix de l'entreprise BUFFIN pour les travaux de voirie 2015.

☞ Communication

Le prochain journal communal devrait sortir vers le 15 Octobre. Une réunion aura lieu le Mercredi 30 Juillet à 19 h 30 pour définir son contenu et revoir la maquette.

7) Questions diverses

✓ Syndicat des Eaux Dolon Vareze

Monsieur MERMET Jean-Luc nous fait un résumé de la dernière réunion du Syndicat des Eaux Dolon Varèze. Il nous informe également que les travaux sur la lagune de la Commune ne débiteront pas comme prévu en fin d'année mais sont repoussés pour un problème d'obtention de subvention.

✓ Commission Intercommunale de Voirie

Monsieur MERMET Jean-Luc nous explique en quoi consiste cette commission, revêtement, fauchage, curage de fossé, élagage et entretien d'ouvrage d'art des voies intercommunales, et nous informe que deux voies sont concernées par cette compétence : la Route de la Guillotière et le chemin de la Vie Arlo.

✓ Commission Intercommunale Culture et Patrimoine

Madame CHANAUX Nadège et Monsieur CORNU Nicolas ont assisté à la première réunion de la Commission Culture et Patrimoine. Le gros projet de cette commission est la construction d'une médiathèque pour le canton pour un coût estimé de 3 Millions d'Euros subventionné à 80 %.

La Commission a accordé une subvention au Festival Jarcieu Anim' de 4 500 €.

Ils nous informent que les habitants du territoire de Beurepaire ont droit un tarif réduit pour le théâtre de Grenoble.

✓ Festival Jarcieu Anim'

Monsieur CORNU Nicolas fait un bilan du Festival Jarcieu Anim' qui s'est déroulé du 1^{er} au 6 Juillet. 1000 entrées ont été enregistrées et le budget s'équilibre à 39 300 €.

✓ Maison Médicale

Monsieur le Maire nous informe que le projet d'achat du tènement par la Communauté de Communes devrait être entériné lors du prochain conseil communautaire.

Monsieur le Maire a rendez-vous Jeudi 24 Juillet avec une dentiste qui serait intéressée pour s'installer sur notre commune.

✓ Urbanisme

Monsieur le Maire nous informe qu'il a assisté à une réunion d'information organisée par la DDT concernant le devenir des demandes d'autorisation d'urbanisme. Au 1^{er} Juillet 2015, la DDT n'instruira plus les demandes de Déclaration Préalable et de Permis de Construire, ce sera aux communes ou aux communautés de commune de le faire.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Lundi 15 Septembre 2014 à 20 h**